

**VISA**

**Corporation Fiera Capital**

---

L'Autorité des marchés financiers octroie son visa pour le prospectus de l'émetteur susmentionné daté du 15 décembre 2017 (le « prospectus »).

En outre, le présent visa fait foi du visa du prospectus de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

Le prospectus a été déposé en vertu du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*, RLRQ, c. V-1.1, r. 1 en **Colombie-Britannique**, en **Alberta**, en **Saskatchewan**, au **Manitoba**, au **Nouveau-Brunswick**, en **Nouvelle-Écosse**, à **l'Île-du-Prince-Édouard** et à **Terre-Neuve et Labrador**. Le visa du prospectus est réputé octroyé par l'autorité de chacun de ces territoires lorsque les conditions prévues par le Règlement sont réunies.

Le 15 décembre 2017

*(s) Patrick Théorêt*

---

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

SEDAR N° 2707174  
DÉCISION N° 2017-FS-0151